

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2019 - 9 h 00 - **Point 3**

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 08-04-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Nadège CETTOUR. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX.

M. Dominique GUEYTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absents excusés : Mme Chantal BOGET. M. Didier PACAUD (procuration à Mme PONSON).

Mme Annie HUGUES est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : **Finances, vote des taux d'imposition**

Les services fiscaux ont envoyé l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale, les allocations compensatrices (18 732 €) et le prélèvement GIR (16 387 €).

Compte tenu de l'équilibre du budget 2019 voté, Josy OLIVIER, maire propose de garder les taux d'imposition des années précédentes.

	Rappel taux 2018	Proposition taux 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produits correspondants
Taxe d'habitation	13,40 %	13,40 %	541 900 €	72 615 €
Taxe foncière (bâti)	26,12 %	26,12 %	441 700 €	115 372 €
Taxe foncière (non bâti)	80,54 %	80,54 %	10 200 €	8 215 €
Total				196 202 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL .....

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

**Taxe d'habitation** ..... **13,40 %**

**Taxe foncière (bâti)**..... **26,12 %**

**Taxe foncière (non bâti)**..... **80,54 %**

CONSTATE que les produits correspondants à la taxe d'habitation (allocations compensatrices comprises) s'élèvent à 89 921 €.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de votants	11

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Madame Josiane OLIVIER, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 12/04/2019

Reçu en Préfecture le : 17/04/2019

Publié le : 23/04/2019

Compte rendu sommaire affiché le : 18/04/2019



COMMUNE : 126 ROSANS  
 ARRONDISSEMENT : 05 GAP  
 TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE LARAGNE-ORPIERRE

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES  
 ARRIVÉE  
 17 AVR. 2019  
 Bureau du Courrier n° 1



REÇU LE  
 29 AVR. 2019  
 MAIRIE DE ROSANS  
 854

N° 1259 COM (1)  
 TAUX  
 FDL  
 2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018 (1)	Taux d'imposition communaux de 2018 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2019 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
529 936	13,40	>>>	541 900	72 615
432 245	26,12	>>>	441 700	115 372
9 995	80,54	>>>	10 200	8 215
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)				2 588
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)				>>>
Total :				196 202

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

188 542 - 18 732 = 169 810  
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Total allocations compensatrices

Produit de la CVAE (9) = 16 387  
 Prélèvement GIR (11) = 196 202  
 DCRTP (11)

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (8)	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) (9)	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
13,40	13,40	13,40	541 900	541 900
26,12	26,12	26,12	441 700	441 700
80,54	80,54	80,54	10 200	10 200
>>>	>>>	>>>		
Produit attendu		196 202	Produit fiscal attendu	
Produit à taux constants				

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A 05007 GAP CEDEX Le préfet,  
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le  
 PAREJA FRANCIS  
 le 08 MARS 2019

A ROSANS Le maire,  
 le 12/04/2019



COMMUNE : 126 ROSANS

ARRONDISSEMENT : 05 GAP

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE LARAGNE-ORPIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES <sup>13</sup>

Taxe d'habitation : 17 306  
Taxe foncière (bâti) : 379  
 a. Personnes de condition modeste : 0  
 b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte : 0  
 c. Exonération de longue durée (logements sociaux) : 0  
Taxe foncière (non bâti) : 1 047  
Taxe professionnelle / CFE :

a. Réduction des bases des créations d'établissements  
 b. Exonération en zones d'aménagement du territoire  
 c. Autres allocations : 0  
Dotations pour perte de THLV :

2. BASES NON TAXEES <sup>14</sup>

Bases exonérées par le conseil municipal  
 Taxe foncière (bâti) : 1 167  
 Taxe foncière (non bâti)  
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)  
Bases exonérées par la loi  
 Taxe foncière (bâti)  
 Taxe foncière (non bâti)  
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)  
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles  
 2 326

3. CVAE <sup>15</sup>

a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>  
 b. CVAE : part dégrévée >>>  
 c. CVAE : part relative aux exonérations compensées >>>  
 d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées >>>

4. PRODUIT DES IFR <sup>8</sup>

Éoliennes & hydroliennes  
 Centrales électriques  
 Centrales photovoltaïques  
 Centrales hydrauliques  
 Transformateurs  
 Stations radioélectriques  
 Gaz – Stockage, transport...

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX <sup>16</sup>

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental <sup>14</sup>		Taux plafonds 2019 <sup>15</sup>	Taux 2018 des EPCI <sup>16</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16) <sup>17</sup>
	national <sup>13</sup>	départemental <sup>14</sup>			
Taxe d'habitation.....	24,54	19,88	61,35	7,94000	53,41
Taxe foncière (bâti).....	21,19	28,27	70,68	3,34000	67,34
Taxe foncière (non bâti).	49,67	110,38	275,95	11,63000	264,32
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE <sup>17</sup>

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national	communal
>>>	>>>
Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
25,68	

DIMINUTION SANS LIEN <sup>18</sup>

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

REÇU LE

18 AVR. 2019

MAIRIE DE ROSANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2019 - 9 h 00 - Point 4

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril à neuf heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josiane OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 08-04-2019

Présents : M. Jean-Claude BESSIERE. Mme Nadège CETTOUR. M. Jean-Jacques FERRERO. Mme Jeannine GENEIX. M. Dominique GUEYTTE. Mme Annie HUGUES. M. Pierre MICHEL. Mme Annie PONSON. M. Lionel TARDY.

Absents excusés : Mme Chantal BOGET. M. Didier PACAUD (procuration à Mme PONSON).

Mme Annie HUGUES est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : SRADDET enquête publique 18 mars 19 avril

La vision de l'avenir de notre région qui est traduite dans les orientations du SRADDET ne prend pas en compte les caractéristiques sociales et d'organisation des territoires ruraux de montagne.

Plus grave, ces orientations notamment en matière d'urbanisme et de transport, condamnent l'avenir des communes rurales isolées comme Rosans, encore chef-lieu de canton en 2015.

En ne prenant pas en compte les particularités inhérentes aux villages de montagne, les orientations sur l'urbanisme condamnent toute possibilité d'accueillir et de conserver une population active nécessaire à la gestion des espaces et paysages agricoles, forestiers et naturels

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

S'oppose au SRADDET dans la version présentée et approuvée par l'assemblée du Conseil Régional

Demande que la spécificité des territoires ruraux et de montagne soient reconnues dans un modèle d'aménagement du territoire qui ne se réduise pas à une vision métropolitaine

Demande que la présente délibération soit jointe à l'enquête publique du dit-schéma

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de votants	11

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

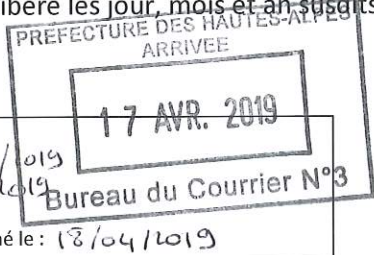
Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 12/4/2019

Reçu en Préfecture le : 17/4/2019

Publié le : 18/04/2019

Compte rendu sommaire affiché le : 18/04/2019



Madame Josiane OLIVIER, Maire.

